

CONTRAT D'OBJECTIFS
Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

CENTRE SOCIOCULTUREL « Le Marais »

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association Centre Social et Culturel du Marais, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Schiltigheim volume 9 Folio n° 345 dont le siège est à Schiltigheim, représentée par Monsieur Roger KLIPFEL, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2017

Préambule : LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain. Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge à travers ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement. Il souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain. Le Plan Actions éducatives et collège voté le 20 mars 2017 est le premier pilier de sa politique en direction des jeunes. Des orientations Enfance Jeunesse Famille et un plan d'actions en faveur de la jeunesse en constitueront un second pilier en 2018.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

En s'engageant auprès des jeunes, le Département du Bas-Rhin souhaite les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et promouvoir leur engagement citoyen et civique, en cohérence avec le plan départemental Actions éducatives et collèges.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Département du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- ses actions en faveur de la parentalité de la santé et de la citoyenneté
- le soutien aux associations socio-éducatives favorisant également l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CSC du Marais en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale de l'ensemble des activités mises en place par l'association, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socioculturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

L'association a pour but :

- d'animer et de gérer le Centre Socio-Culturel du Marais, groupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants un ensemble de services et de réalisations collectives à caractères social, familial, culturel, sportif et socio-éducatif.
- d'accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupement ou association dont les buts sont compatibles avec le Centre Socio-culturel et qui adhère aux statuts. Ils devront signer une convention les liant au Centre Socio-culturel. Cette disposition vaut pour toute association présente au Centre Socio-culturel, sous peine d'exclusion en cas de refus de signer cette convention.

Les principales missions de l'association sont :

- d'accueillir et d'informer la population,
- de favoriser le lien social, l'esprit de solidarité, d'encourager les échanges et le partage des idées et des moyens, de lutter contre les exclusions et de permettre à toutes les générations de vivre ensemble,
- de coordonner les initiatives individuelles et collectives, de contribuer à animer, à coordonner et harmoniser les interventions éducatives, sociales et culturelles,

- de contribuer à améliorer la vie quotidienne des habitants.

A cet effet, l'association :

- fixera le cadre financier permettant la gestion et le fonctionnement du Centre Socio-culturel,
- fera toutes les démarches ou demandes pour obtenir les crédits et subventions nécessaires de toutes les administrations, collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur aide,
- assurera une équitable répartition des ressources compte tenu des activités et des besoins exprimés.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
30	14		64	16

3 Orientations stratégiques

3.1 Contrat de projet

Pour la période 2017-2019, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social du centre socioculturel portent sur les actions suivantes :

- Soutien aux initiatives pour apprendre à vivre avec les autres
- Le Centre socioculturel : un lieu de relation, d'échanges et de communication

Orientations spécifiques à destination des jeunes :

- Favoriser l'autonomie de la pensée
- Renforcer l'éducation aux médias, au développement durable, à la sécurité routière
- Consolider la création artistique des jeunes

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé et des orientations de l'Engagement Départemental de la Jeunesse, le Département soutient le Centre socioculturel autour des orientations suivantes, s'inscrivant dans la politique départementale pour la jeunesse :

- Soutenir les initiatives pour apprendre à vivre avec les autres
- Proposer un lieu de relation, d'échanges et de communication

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par l'association, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).

ENGAGEMENT 1 : Favoriser l'autonomie de la pensée

Projet social axe 2 : Soutenir les initiatives pour apprendre à vivre avec les autres

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Pour éviter des attitudes de désespérance sociale, d'isolement et de repli communautaire, l'équipe du secteur jeune a élaboré le projet éducatif jeunesse, en affirmant la volonté de « faire ensemble » pour relever ce défi qui s'impose au quartier.</p>	<p>L'ensemble des actions auront pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la mixité des publics, des communautés, -d'aller vers les autres, sortir du quartier, de traverser les « ponts du quartier », -de faire « venir les autres » au quartier (associations, partenaires institutionnels, personnes ressources...), -de proposer plus d'activités d'animation globales « pour se rencontrer et s'amuser ». 	<p>Action 1 : favoriser l'autonomie de la pensée à travers des actions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des institutions européennes et républicaines. - Analyser et comprendre les médias et réseaux sociaux. <p>Action 2 : favoriser le vivre-ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au développement durable. - Education à la sécurité routière. 	<p>Moyens correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace cafétéria - Forum de discussion avec en support des projections de films, reportages - Point d'information, presse jeunesse - Intervenants extérieurs. <p>Moyens correspondants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec le collège et l'école primaire - Partenariat associatif selon la thématique - Partenariat institutionnel (MJC, CG...) - Conseil citoyen du Marais - Association Echanges - Agenda 21 ville de Schiltigheim et conseil citoyen - La Prévention Routière 	<p>Critères d'évaluation à N+1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombres de participants - Qualité des échanges - Evolutions des mentalités et des comportements <p>Critères d'évaluation à N+1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularité des participants - Evaluation avec les partenaires - Evolutions des comportements de jeunes individuels et collectifs

ENGAGEMENT 2 : Renforcer l'éducation aux médias, au développement durable et à la sécurité routière

Projet social axe 1 : Proposer un lieu de relation, d'échanges et de communication, consolider la création artistique des jeunes.

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Il s'agit de développer les moyens de communication du centre socioculturel pour informer plus largement des activités proposées à tous les publics. Le centre socioculturel s'inscrira dans une démarche plus communicative en direction de la jeunesse.</p>	<p>L'ensemble des actions auront pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'apprendre aux jeunes à s'exprimer et se présenter devant un public. - Travailler sur les relations collectives dans la réalisation d'un projet. - Pour garder une trace de toutes les choses que nous vivons ensemble, de tout ce qu'on l'on partage au quotidien, pour ne pas oublier, pour qu'il reste une mémoire du centre et du quartier. - mettre en relation des services et des associations pour aider les jeunes à la recherche d'un emploi ou d'un stage. 	<p>Action 1 : mise en avant des représentations culturelles faites au CSC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spectacles des Pros de la scène - Ateliers arts du cirque. <p>Action 2 : utilisation des différents médias et réseaux sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création page Facebook - Création groupe snapchat - Mise à jour régulier du site internet. <p>Action 3 : création d'un poste adulte-relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation sociale et accompagnement à la reprise d'activités. 	<p>Moyens correspondants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec Accroballes, les centres sociaux culturels CUS nord, Maison du Jeune Citoyen et le collège. <p>Moyens correspondants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'activités en lien avec les habitants et les commissions du centre et le conseil citoyen. 	<p>Critères d'évaluation à N+1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombres de jeunes participants - Régularité des participants - Respect du calendrier d'évaluation entre les partenaires <p>Critères d'évaluation à N+1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fidélité du groupe aux actions <p>Evaluation collective, individuelle : engagement, prise de responsabilité dans les actions.</p>

3.4 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
15	3		24	3,5

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 *Suivi annuel d'exécution*

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 *Evaluation*

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le CSC du Marais, au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le CSC et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le CSC, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la structure pourra disposer également du site Pass'âge du Département (www.pass-age.fr) pour valoriser ses activités.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Département et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'association
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Roger KLIPFEL

Frédéric BIERRY